

État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

| | | | | | | |
|------------------------------|-----------------------------|--|--|----------------|--|--|
| N° | du | | | mis à jour le | | |
| Adresse de l'immeuble | Code postal ou Insee | | | Commune | | |

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

| | | | | | | | | | |
|--------------------------|--|------------------|-----------------|-----------------|------|--|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> | L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N | ¹ Oui | Non | | | | | | |
| | <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; text-align: center;">prescrit</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">anticipé</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">approuvé</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">date</td> <td style="width: 10%; border-left: 1px solid black;"></td> <td style="width: 10%; border-left: 1px solid black;"></td> </tr> </table> | prescrit | anticipé | approuvé | date | | | | |
| prescrit | anticipé | approuvé | date | | | | | | |
| | ¹ Si oui , les risques naturels pris en considération sont liés à : | | | | | | | | |
| | inondations | autres | | | | | | | |
| > | L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN | ² Oui | Non | | | | | | |
| | ² Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés : | Oui | Non | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> | L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N | ¹ Oui | Non | | | | | | |
| | <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; text-align: center;">prescrit</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">anticipé</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">approuvé</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">date</td> <td style="width: 10%; border-left: 1px solid black;"></td> <td style="width: 10%; border-left: 1px solid black;"></td> </tr> </table> | prescrit | anticipé | approuvé | date | | | | |
| prescrit | anticipé | approuvé | date | | | | | | |
| | ¹ Si oui , les risques naturels pris en considération sont liés à : | | | | | | | | |
| | inondations | autres | | | | | | | |
| > | L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN | ² Oui | Non | | | | | | |
| | ² Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés : | Oui | Non | | | | | | |

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

| | | | | | | | | | |
|-----------------|--|------------------|-----------------|-----------------|------|--|--|--|--|
| > | L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M | ³ Oui | Non | | | | | | |
| | <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; text-align: center;">prescrit</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">anticipé</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">approuvé</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">date</td> <td style="width: 10%; border-left: 1px solid black;"></td> <td style="width: 10%; border-left: 1px solid black;"></td> </tr> </table> | prescrit | anticipé | approuvé | date | | | | |
| prescrit | anticipé | approuvé | date | | | | | | |
| | ³ Si oui , les risques miniers pris en considération sont liés à : | Oui | Non | | | | | | |
| | mouvement de terrain | autres | | | | | | | |
| > | L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM | ⁴ Oui | Non | | | | | | |
| | ⁴ Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés : | Oui | Non | | | | | | |

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

| | | | |
|---|---|------------------|----------------------|
| > | L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé | ⁵ Oui | Non |
| | ⁵ Si oui , les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : | Oui | Non |
| | effet toxique | effet thermique | effet de surpression |
| > | L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé | ⁵ Oui | Non |
| > | L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement | Oui | Non |
| > | L'immeuble est situé en zone de prescription | Oui | Non |
| | ⁶ Si oui la transaction concerne un logement , les travaux prescrits ont été réalisés | Oui | Non |
| | ⁶ Si oui la transaction ne concerne pas un logement , l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. | Oui | Non |

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

Zone 1
très faible

Zone 2
faible

Zone 3
modérée

Zone 4
moyenne

Zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

* catastrophe naturelle minière ou technologique

Oui

Non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus, consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire

Service Urbanisme Aménagement et Risques
Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral DDT-SUAR/PR n°2020-18-002

Arrêté portant sur les risques naturels de
la commune d'Angers

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R 125-33 à R 125-27 ;

Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1^{er} mai 2011 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-051 du 3 septembre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune d'Angers ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2002 n° 864 du 9 décembre 2002 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation liées aux crues de la Loire dans « le Val du Louet/Confluence de la Maine et de la Loire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-004 du 16 novembre 2015 approuvant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation liées aux crues de la Loire dans « le Val du Louet/Confluence de la Maine et de la Loire » ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2009 n°580 du 16 octobre 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation « Confluence de la Maine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-04 du 7 juillet 2017 approuvant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation « Confluence de la Maine » ;

Vu l'Arrêté préfectoral 2020-08 du 18 février 2020 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Le territoire de la commune d'Angers est concerné par :

- le risque naturel inondation ;
- le risque sismicité ;
- le risque radon.

Par ailleurs, à ce jour, trois sites pollués ont été identifiés au titre des secteurs d'information sur les sols (SIS).

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Angers sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la fiche synthétique d'information sur les risques ;
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet des services de l'État.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L. 125-5).

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'information seront adressés à la chambre départementale des notaires et au maire d'Angers. Il fera l'objet d'un affichage en mairie durant une période minimale d'un mois et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Maine-et-Loire.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2013-051 du 3 septembre 2013 relatif à la commune d'Angers est abrogé.

Article 6 : Madame la directrice de cabinet du Préfet de Maine-et-Loire, le sous-préfet territorialement compétent, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire et le maire d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Angers, le 25 JUIN 2020
Le Préfet de Maine-et-Loire,

Rene BIDAL



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**INFORMATIONS ACQUÉREURS/LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS**

DOSSIER COMMUNAL

ANGERS

- **Fiche synthétique d'information sur les risques**

- **Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.**

FICHE SYNTHÉTIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

COMMUNE d'ANGERS

▪ RISQUES FAISANT L'OBJET D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

LE RISQUE INONDATION :

Sur la commune d'Angers ont été mis en œuvre deux plans de prévention des risques naturels prévisibles inondation, valant servitude d'utilité publique :

- le PPRi « du Val du Louet-Confluence de la Maine et de la Loire » approuvé le 9 décembre 2002. Une procédure de révision de ce PPRi, approuvée par arrêté du 16 novembre 2015, est en cours.
- le PPRi « Confluence Maine » approuvé le 16 octobre 2009 et modifié le 7 juillet 2017.

Ces PPRi ont pour objet de délimiter les zones concernées par ce risque et de réglementer de manière pérenne les usages du sol dans ces zones avec pour le PPRi « Confluence Maine » des mesures obligatoires sur les constructions et habitations existantes.

Les documents sont accessibles à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/les-plans-de-prevention-des-risques-inondation-a168.html>

▪ LE RISQUE INONDATION

- ♦ Nature de la crue : Les inondations de la Maine sont des inondations de plaine régulières et progressives, plus ou moins rapides en fonction de la topographie et des aménagements du bassin versant, par suite de pluies importantes et durables provoquant le débordement du cours d'eau. Les inondations qu'a connu la Maine relèvent du type « crues atlantiques ». Elles peuvent être aggravées par une influence de l'aval lorsque la Loire est elle-même en crue.

- ♦ Caractéristiques de la crue :

Les dernières crues les plus importantes du fleuve sont celles de 1982, 1995 et 1999-2000. La crue qui a servi de référence pour l'élaboration des PPRi est celle de janvier 1995, reconnue comme événement historique. La hauteur atteinte à l'échelle de crue du Pont de Verdun (en aval) était de 6,66 m soit une cote de 20,34 m NGF. La présence du pont qui fait barrage génère en amont, une surcote de l'ordre de 30 à 40 cm.

- ♦ Intensité et qualification de la crue :

La crue est composée de 3 paramètres : la hauteur de submersion, la vitesse d'écoulement et le clapot (vague provoquée par le vent sur de grands plans d'eau).

Suivant l'intensité de ces éléments, la crue est qualifiée en 4 classes d'aléas dont la représentation figure ci-après.

Les études des 2 PPRi ayant été menées à 4 années d'intervalle, l'évolution de la réglementation a conduit à modifier les classes d'aléas.

| Aléa | En aval du pont de la Basse-Chaine PPRi Val du Louet – Confluence de la Maine et de la Loire | En amont du pont de la Basse-Chaine PPRi Confluence Maine |
|-----------|---|--|
| Faible | Profondeur de submersion inférieure à 1 m sans vitesse significative. | Profondeur de submersion inférieure à 1 m sans vitesse significative. |
| Moyen | Profondeur comprise entre 1 et 2 m avec vitesse nulle à faible ou profondeur < 1 m avec vitesse significative. | Profondeur comprise entre 1 et 1,5 m sans vitesse significative ou inférieure à 1 m avec vitesse significative ou/et avec clapot significatif. |
| Fort | Profondeur supérieure à 2 m avec vitesse nulle à faible ou profondeur comprise entre 1 m et 2 m avec vitesse moyenne à forte. | Profondeur supérieure à 1,5 m sans vitesse significative ou entre 1 et 1,5 m avec vitesse significative et/ou avec clapot significatif. |
| Très fort | Profondeur supérieure à 2 m avec vitesse moyenne à forte. | Profondeur supérieure à 1,50 m avec vitesse significative. |

Une vitesse significative est une vitesse $> 0,50$ m/s à partir de laquelle un adulte se déplace avec difficulté dans 1 m d'eau.

■ AUTRES RISQUES :

RISQUE SISMIQUE

L'ensemble du territoire de la commune d'Angers est situé en zone de sismicité faible, sur la carte délimitant ces risques sur le territoire national, en application du décret ministériel du 22 octobre 2010.

Cette cartographie sert de support à un zonage réglementaire. Les règles de construction parasismique sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011. Cette information est à intégrer même si elle n'a pas d'incidence sur le droit des sols, car des règles constructives seront à prendre en compte par les pétitionnaires selon le zonage concerné et le type de bâtiment, en fonction des probabilités d'atteinte aux personnes et aux équipements. Ces obligations s'appliquent aux nouvelles constructions et aux travaux de remplacement ou d'ajout des éléments non structuraux (bacons ou extensions par exemple), pour les bâtiments de catégories II et IV.

Les documents sont accessibles à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/seisme-r693.html>

RISQUE RADON

Le territoire de la commune d'Angers est situé en zone fort de catégorie 3, sur l'arrêté ministériel du 27 juin 2018, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles dont une partie de la superficie présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

Il conviendra de s'assurer de la qualité des sols auprès d'experts avant toutes nouvelles constructions, et d'apporter les mesures correctives ou préventives appropriées de réduction de toute exposition aux concentrations de radon à l'intérieur des bâtiments.

En savoir plus : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/le-radon-a4645.html>

RISQUE SOLS POLLUÉS

Les secteurs d'information sur les sols (SIS) sont les terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement.

Sur un terrain où est répertorié un SIS, le maître d'ouvrage doit fournir dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une **attestation**, réalisée par un bureau d'études **certifié** dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa

prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement (cf. L.556-2 du code de l'environnement).

Les informations par commune sont consultables sur le site GEORISQUES – Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, à l'adresse suivante :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/sis-secteur-dinformation-sur-les-sols/donnees#/>

Sur le territoire de la commune d'Angers 3 sites pollués ont été identifiés à ce jour :

| N° Identifiant | Commune principale | Code Insee | Nom(s) usuel(s) | Adresse | Autres sources de données |
|-----------------------|---------------------------|-------------------|---|---------------------------|---|
| <u>49SIS05842</u> | ANGERS | 49007 | Ancienne usine à gaz d'Angers | 15 rue Boreau | Base BASOL : N° 49.0002 |
| <u>49SIS07194</u> | ANGERS | 49007 | LARIVIERE | boulevard Etienne d'Orves | Base BASOL : N° 49.0067 Base S3IC (Installations Classées) : N° 063.2201 |
| <u>49SIS07610</u> | ANGERS | 49007 | Ecole Primaire Anne Dacier (Annexe de l'IUFM) | 7 bis rue Dacier | Base BASIAS : N° PAL4900370 Base BASOL : N° 49.0045 |

LISTE DES ARRÊTES PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES

| Commune | Risque | Date début | Date fin | Date arrêté | Date JO |
|----------------|--|-------------------|-----------------|--------------------|----------------|
| Angers | Inondations et coulées de boue | 08/12/82 | 31/12/82 | 11/01/83 | 13/01/83 |
| | Inondations et coulées de boue | 11/04/83 | 16/04/83 | 16/05/83 | 18/05/83 |
| | Inondations et coulées de boue | 15/01/88 | 20/02/88 | 07/04/88 | 21/04/88 |
| | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/05/89 | 31/12/91 | 16/10/92 | 17/10/92 |
| | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/92 | 30/11/96 | 19/09/97 | 11/10/97 |
| | Inondations et coulées de boue | 21/12/93 | 15/01/94 | 30/06/94 | 09/07/94 |
| | Inondations et coulées de boue | 24/07/94 | 24/07/94 | 15/11/94 | 24/11/94 |
| | Inondations et coulées de boue | 24/07/94 | 24/07/94 | 12/01/95 | 31/01/95 |
| | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/12/96 | 31/08/98 | 19/11/98 | 11/12/98 |
| | Inondations et coulées de boue | 10/08/97 | 10/08/97 | 12/03/98 | 28/03/98 |
| | Inondations, coulées de boue et mouvements de terrains | 25/12/99 | 29/12/99 | 29/12/99 | 30/12/99 |
| | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/03 | 30/09/03 | 22/11/05 | 13/12/05 |
| | Inondations et coulées de boue | 15/07/03 | 16/07/03 | 03/10/03 | 19/10/03 |
| | Inondations et coulées de boue | 22/08/11 | 22/08/11 | 28/11/11 | 01/12/11 |
| | Inondations et coulées de boue | 11/05/16 | 11/05/16 | 28/06/16 | 20/07/16 |



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 29 août 2022

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

49100 ANGERS

Code parcelle :
000-DE-46



Parcelle(s) : 000-DE-46, 49100 ANGERS

RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PSS sur la commune Angers a été approuvé sur le territoire de votre commune.

Date de prescription : 02/11/1966

Date d'approbation : 02/11/1966

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



SISMICITÉ : 2/5






- 1 - très faible
- 2 - faible
- 3 - modéré
- 4 - moyen
- 5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



RADON : 3/3



-  1 : potentiel radon faible
-  2 : potentiel radon moyen
-  3 : potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



RECOMMANDATIONS

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction. Un guide interactif est proposé sur le site Plan Séisme pour identifier précisément les dispositions à prendre en compte selon votre localisation, votre type d'habitat ou votre projet. Il est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.planseisme.fr/-Didacticiel-.html>

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

Radon

Le bien est situé dans une zone à potentiel radon significatif. En plus des bonnes pratiques de qualité de l'air (aérer quotidiennement le logement par ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour, ne pas obstruer les systèmes de ventilation), il est donc fortement recommandé de procéder au mesurage du radon dans le bien afin de s'assurer que sa concentration est inférieure au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et idéalement la plus basse raisonnablement possible. Il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment pour réaliser un diagnostic de la situation et vous aider à choisir les solutions les plus adaptées selon le type de logement et la mesure. Ces solutions peuvent être mises en oeuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, vous devrez réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

AUTRES INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRi-Val de Louet-Révision a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 16/11/2015

Date d'approbation : 23/02/2021

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRi-Confluence de Maine a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 06/02/2004

Date d'approbation : 16/10/2009

Date de modification : 07/07/2017

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



ARGILE : 2/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 22 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).

Les données disponibles mentionnent enfin la présence d'anciennes activités qui ont localisées dans le centre de la commune par défaut. La présente analyse n'en tient donc pas compte. Le détail de ces données est consultable en ANNEXE 3.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 21

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 14

| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| INTE0300592A | 15/07/2003 | 16/07/2003 | 03/10/2003 | 19/10/2003 |
| INTE1617716A | 11/05/2016 | 11/05/2016 | 28/06/2016 | 20/07/2016 |
| INTE2031566A | 19/09/2020 | 19/09/2020 | 23/11/2020 | 03/12/2020 |
| INTE2119792A | 19/06/2021 | 21/06/2021 | 30/06/2021 | 02/07/2021 |
| INTE8800136A | 15/01/1988 | 20/02/1988 | 07/04/1988 | 21/04/1988 |
| INTE9400331A | 21/12/1993 | 15/01/1994 | 30/06/1994 | 09/07/1994 |
| INTE9400539A | 24/07/1994 | 24/07/1994 | 15/11/1994 | 24/11/1994 |
| INTE9500070A | 17/01/1995 | 31/01/1995 | 06/02/1995 | 08/02/1995 |
| INTE9800067A | 10/08/1997 | 10/08/1997 | 12/03/1998 | 28/03/1998 |
| INTE9900627A | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |
| IOCE1132263A | 22/08/2011 | 22/08/2011 | 28/11/2011 | 01/12/2011 |
| NOR19830111 | 08/12/1982 | 31/12/1982 | 11/01/1983 | 13/01/1983 |
| NOR19830516 | 01/04/1983 | 28/04/1983 | 16/05/1983 | 18/05/1983 |
| NOR19830910 | 25/07/1983 | 26/07/1983 | 10/09/1983 | 11/09/1983 |

Sécheresse : 4

| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| INTE0500808A | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 22/11/2005 | 13/12/2005 |
| INTE9200474A | 01/05/1989 | 31/12/1991 | 16/10/1992 | 17/10/1992 |
| INTE9700395A | 01/01/1992 | 30/11/1996 | 19/09/1997 | 11/10/1997 |
| INTE9800443A | 01/12/1996 | 31/08/1998 | 19/11/1998 | 11/12/1998 |

Mouvement de Terrain : 1

| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| INTE9900627A | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |

Tempête : 1

| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| NOR19830910 | 25/07/1983 | 26/07/1983 | 10/09/1983 | 11/09/1983 |

Grêle : 1

| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| NOR19830910 | 25/07/1983 | 26/07/1983 | 10/09/1983 | 11/09/1983 |

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

| Nom du site | Fiche détaillée |
|--|---|
| MARTIN R., STATION SERVICE, £ | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4004150 |
| CARDA, DISTRIBUTEURS STOCKISTES DE PIECES DETACHEES, D'EQUIPEMENTS ET FOURNITURES AUTOMOBILES, AVT GROLLEAU Henri, GARAGE/DLI, AVT MARTIN Raymond, AVT ROY, CYCLES/GARAGE, £ | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4004152 |
| FRANCE ROUTIERE PUBLICITE, TRIGAUX (DIRECTEUR), PEINTURE, £ | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4004173 |
| CENTRAL PARKING-STATION BLEUE, DURAND Robert, GARAGE/DLI, AVT GRAND GARAGE D'ANJOU, DURAND Robert, £ | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4004219 |
| OFFICE COMMERCIAL PHARMACEUTIQUE, INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE/DLI, £ | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4004188 |
| MAZEREAU Gérard, PAPETERIE/IMPRIMERIE, AVT PHILIPPEAU ET LOISELEUR, £ | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4004190 |
| BLACHERE Mr, CHAUDRONNERIE/FERBLANTERIE/FUMISTERIE, £ | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4004197 |
| PINON Louis, GARAGISTE/DLI, £ | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4004198 |
| CAISSE MUTUELLE DE REASSURANCE AGRICOLE DU MAINE ET LOIRE, DE FROMONT Yves (DIR), ASSURANCES/DLI, £ | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4004264 |
| GAUGAIN Michel, GARAGE/DLI, TOURNADE Michel | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4004353 |
| RALLYE SERVICE, GARAGE/DLI, AVT GORIEUX BOURASSEL | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4004386 |
| LE CREDIT DE L'OUEST (STE), DLI/CHAUFFAGE, £ | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4004420 |
| CADAM, TRAITEMENT ET TRAVAIL DES METAUX, AVT COMTE J.M., £ | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4004284 |
| LEFROY Guy, AMEUBLEMENT/DLI | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4004290 |
| CHAMBRE D'AGRICULTURE DU MAINE ET LOIRE, DLI | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4004135 |
| DURAND Mr, GARAGE/DLI, AVT MALLINGE ET GUILLET, £ | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4004139 |
| TOTAL, STATION SERVICE, AVT FINA FRANCE, AVT MOBIL-OIL FRANCAISE (SA), AVT Cie INDUSTRIELLE DES PETROLES, £ | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4004140 |
| GRANDS VOYAGEURS DE L'OUEST (STE), ROUX Abel, GARAGE/DLI, AVT GUIMARD Mr ET Mme, £ | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4004220 |
| CLENET Gérard (PDG), GARAGE/DLI | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4004221 |

| Nom du site | Fiche détaillée |
|---|---|
| BOUTIN FRERES, GARAGE/DLI, £ | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4004376 |
| GUIHEUX (SA), GARAGE, £ | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4004459 |
| GIROARD, SERRURERIE, AVT LE DECOLLETAGE DE L'OUEST (STE), DECOLLETAGE DES METAUX, £ | https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4006534 |